

M4 : INTÉGRER LA TECHNIQUE DE RÉDACTION DES DÉCISIONS PRUD'HOMALES

Le travail préparatoire à la rédaction des décisions

1. À L'AUDIENCE

Adopter une écoute active

c'est :

- s'imprégner du contexte des affaires à traiter,
- prendre des notes,
- poser des questions objectives et impartiales, ce qui signifie que les questions orientées sont à proscrire.

Le rôle actif du conseiller est encadré par la police de l'audience assurée par le président de l'audience qui dirige les débats, distribue la parole et veille à l'ordre.

2. AU COURS DU DÉLIBÉRÉ

Participer utilement aux débats

c'est :

- argumenter juridiquement,
- écouter les positions des autres conseillers,
- assumer une décision collective prise à la majorité,
- respecter le secret du délibéré.
 - **obligation légale** dont le manquement entraîne
 - la sanction pour le conseiller fautif ;
 - l'annulation de la décision

3. AVANT DE COMMENCER LA RÉDACTION DE LA DÉCISION DE JUSTICE

Savoir se repérer dans le dossier à traiter	S'appuyer sur des « aide à la rédaction »
composé notamment : <ul style="list-style-type: none"> → de l'acte introductif d'instance, → de la note d'audience, → de la feuille de délibéré, → du dossier des parties comprenant conclusions, bordereau de pièces et pièces (dossier à restituer après le prononcé de la décision). 	<ul style="list-style-type: none"> → les codes du travail et de procédure civile, → les sites internet de : <ul style="list-style-type: none"> • la Cour de cassation, • lexisnexis 360, • Légifrance, → les fiches vade-mecum.